



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024\_19\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

**Objet :**

**Convention d'intervention sur site entre le CCAS de Vif et ACEPP 38**

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec ACEPP 38 – 132, impasse des Hortensias – 38430 Saint Jean de Moirans, représentée par Madame Christine CANNARD en qualité de sociologue :

Une convention d'intervention sur site afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et ACEPP 38 dans le cadre de l'organisation d'une conférence animée par Madame Christine CANNARD « Le sommeil du tout petit à l'adolescence » à destination des parents à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité » sur la commune de Vif.

Cette conférence aura lieu le jeudi 13/06/2024 de 19h00 à 21h00 à la salle des fêtes de Vif – Place de la Libération 38450 Vif.

Le coût global de l'intervention s'élèvera à 388 € (trois cent quatre-vingt-huit euros) détaillé comme suit :

- 2h de conférence = 388 €

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 08 avril 2024

Par délégation du Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS,

**Guy GENET**



*Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*